

COMMUNE DE VERTOLAYE**AIDE POUR LES VELOS ACHETES ENTRE LE 1^{ER} AOUT 2022 ET LE 31 JUILLET 2023****ATTESTATION SUR L'HONNEUR****Pour l'attribution d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique****Je soussigné(e)** M. Mme

Nom _____

Prénom _____

Domicilié(e) _____

ATTESTE que je suis bien

-
- Le représentant légal du mineur de plus de 16 ans (à compléter uniquement si l'acquéreur est mineur) acquéreur d'un vélo éligible à l'aide de la Commune de Vertolaye :

Nom : _____

Prénom : _____

-
- Acquéreur d'un vélo éligible à l'aide de la Commune de Vertolaye

Et m'engage dans un délai de quatre ans à compter de la signature de la convention de subvention :

-
- A ne percevoir qu'une seule aide de la commune de Vertolaye pour le vélo de la demande d'aide
-
-
- A apporter la preuve aux services de la commune de Vertolaye qui en feront la demande que je suis bien en possession du vélo éligible à l'aide de la commune de Vertolaye tel que défini dans la convention
-
-
- A restituer l'aide octroyée par la commune de Vertolaye dans l'hypothèse où le vélo concerné viendrait à être revendu dans ce délai de quatre ans

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Fait à VERTOLAYE, le ____/____/____

Signature :

[Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Les données personnelles que vous fournissez à l'appui des pièces justificatives nécessaires à l'octroi de l'aide, sont traitées par la Commune de Vertolaye pour l'octroi d'une aide à l'achat d'un vélo. Ces données sont conservées pendant une durée de 4 ans et sont supprimées au-delà de cette durée. Par ailleurs, les données supplémentaires renseignées par vos soins dans le questionnaire sont facultatives à l'octroi de l'aide sont utilisées à des fins statistiques, après anonymisation, sur les usages de la mobilité. Elles seront conservées pour une durée de 1 an. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'opposition à l'utilisation de vos données personnelles pour les finalités définies ci-dessus.